

Examen fédéral Spécialiste en matière de poursuite pour dettes et de faillite avec brevet fédéral, orientation Poursuite pour dettes / orientation Faillite (écrit et oral)

Admission à l'examen

Règlement d'examen du 08.11.2023 chiffre 3.3

3.3.1 Est autorisée à se présenter à l'examen toute personne qui

- a) possèdent un certificat de capacité (CFC) ou une qualification équivalente ;
- b) peuvent justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans le domaine des poursuites pour dettes et des faillites, l'une de ces deux années de pratique devant avoir été acquise au cours des deux dernières années ;
- c) ne font l'objet d'aucune mention sur son casier judiciaire incompatible avec l'activité professionnelle ;
- d) se sont acquittés de la taxe d'examen.

St. Gallen / Dietikon, le 1^{er} janvier 2024